



FLASH INFOS

Châtenay-sur-Seine

L'information sur la vie municipale

Vie municipale

Entretien du village :

Espaces verts :



Les agents communaux ont démarré les entretiens des différents espaces publics municipaux. Des plannings sont établis afin de hiérarchiser les travaux et les améliorations de certains espaces. Des plantations de fleurs ont été effectuées un peu partout dans le village ; en espérant que celles-ci restent en place toute la saison !!!



Cimetière :

La première partie des travaux de rénovation et embellissement des allées du cimetière ont été finalisés par l'entreprise paysagiste. Les allées ont été enherbées ; cependant nous constatons, depuis la fin de l'intervention de l'entreprise, une quantité de pas inhabituelle sur les parties plantées...

Certes le cimetière n'est pas encore très accueillant, mais il faut savoir être patient et laisser la nature effectuer son travail au gré de la météo ! Si nous voulons que cette opération ait un résultat positif dans les prochaines semaines, il faut que chacun respecte ce premier travail initié et empreinte, le temps que l'herbe pousse, les autres allées (plusieurs chemins permettent d'accéder à chaque tombe !) et évite de piétiner le semi car cela retarde la pousse !

Par ailleurs, nous avons encore déploré, la semaine dernière, le vol d'un arrosoir multi jet qui permettait justement d'arroser le semi tous les jours !

Eglise :

À la suite d'une expertise sur l'état des cloches de l'église Saint Etienne, il nous a été notifié une nécessité absolue d'arrêter au plus vite l'utilisation des cloches par mesure de sécurité. La sécurité de l'édifice communal étant en jeu, les cloches ont donc été arrêtées totalement depuis le 29 avril dernier. Vous ne les entendrez donc plus sonner et ceci pour une durée indéterminée.



La municipalité mène une réflexion de fond sur le sujet pour identifier les différentes solutions et subventions qui s'offrent à la commune pour essayer de rénover les différentes parties de cet édifice auquel de nombreux Châtenaysiens sont attachés.

Recrutement saisonnier :

La municipalité souhaite renouveler, comme l'an dernier, le recrutement de jeunes Chatenaisiens pour cet été 2022. Les jeunes travailleurs peuvent bénéficier d'un emploi pour la période estivale, de mi-juin à mi-septembre, qui leur permet de participer au financement de leurs études ou à un projet personnel ou professionnel.

Ces emplois saisonniers seront proposés aux jeunes chatenaisiens de 18 ans à 25 ans. Les travaux proposés seront des missions, en extérieur, d'entretien des espaces verts, de la voirie et du mobilier.

Pour candidater, merci de déposer un CV ainsi qu'une lettre de motivation à la mairie ou par mail à : chatenayrecrutement@orange.fr.

« Bibliothèque en fête » :



L'évènement qui s'est déroulé le samedi 9 avril dernier a été une vive réussite. Avec plus de 120 participants sur la demi-journée, les différents ateliers proposés ont rencontré un vif succès et se sont déroulés dans la joie et la bonne humeur ! Nous avons le plaisir d'y accueillir également Messieurs Roger Denormandie, Président de la Communauté de Communes Bassée Montois et Olivier Lavenka, Conseiller départemental qui a officié un discours au nom du

Département de Seine et Marne qui soutient le projet et nous accompagne dans le développement de notre bibliothèque municipale.



Mairie et agence postale : fermeture :

En raison d'un manque d'effectif actuel et pour une période indéterminée, nous sommes contraints de fermer les services administratifs communaux et l'agence postale du **lundi 2 mai au samedi 7 mai et du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2022 inclus.**

Nous tentons d'éviter au maximum la fermeture au public de nos services administratifs en sollicitant aussi certains agents scolaires notamment mais pour certaines tâches (en fonctions de certaines habilitations obligatoires), il n'est pas toujours possible de maintenir le service public.

Commémoration 8 mai 1945 :

Afin de commémorer nos aînés qui ont fait notre histoire et qui se sont battus pour notre pays, nous nous retrouverons le dimanche 8 mai 2022 à 10h00 devant le monument aux morts, au cimetière de Châtenay. Une gerbe sera déposée et le discours officiel lu en présence d'élus.

Dans un second temps, la municipalité ira inaugurer l'ancien terrain de foot « Maison blaise » pour nommer dorénavant cette place « Place des anciens combattants fin de la guerre d'Algérie ». Cette démarche avait été initiée par M. René Delaune, ancien Maire, lors de son mandat, et M. Jean Noblet, Président de l'association des anciens combattants. Les élus souhaitent mener à bien et finaliser ce projet.

Création d'un logo de l'école primaire « les châtaigniers » :

L'école primaire de Châtenay souhaite attribuer un logo qui permettra d'identifier l'établissement. Les élèves ont créé des visuels et douze logos restent en lice à l'issue d'une première sélection effectuée par les enfants. Chacun peut voter soit par internet via le lien suivant : <https://forms.gle/keoHzk9j2ndCB5bY7> ou soit en se rendant à la mairie aux horaires d'ouverture. Les votes sont ouverts jusqu'au vendredi 13 mai 2022.

Avancement du projet écocitoyen de l'étang Marans :

Rappelons que l'association AN&S et la municipalité de Châtenay ont signé un bail, en 2021, qui permet à l'association de jouir de l'étang et de ses abords pour y développer une activité écotouristique. Depuis plusieurs mois, l'association, dont la majorité de ses salariés est issue de Seine-et-Marne, nettoie, entretient et aménage le site longtemps laissé à l'abandon ; des créations sont réalisées sous inspiration de land art. Des animaux comme des volailles, chèvres, ... ont également rejoint la compagnie.

Depuis début avril, les pêcheurs peuvent avoir accès au site et aller pêcher après avoir préalablement payer leur adhésion auprès de l'association.



Commémoration de la victoire du 8 mai 1945



Stéphanie Banos, Maire de Châtenay-sur-Seine, et l'ensemble du conseil municipal

ont l'honneur de vous convier

Le dimanche 8 mai 2022 à 10h00

à la cérémonie qui aura lieu au Monument aux morts, au cimetière de Châtenay, puis à découvrir la plaque et inaugurer, le terrain Maison Blaise qui portera dorénavant le nom de Place des anciens combattants



Cette commémoration sera suivie d'un verre de l'amitié

Les événements du mois :

Mercredi 4 mai : Atelier émotions au contact des poneys de Cibou et compagnie de 14h30 à 17h30 pour les enfants. Renseignements et inscriptions au 07 70 07 56 90 ;

Dimanche 8 mai : Commémoration au cimetière de Châtenay à 10h puis inauguration de la place des anciens combattants d'Algérie ;

Samedi 14 mai : Atelier la boîte à Christine à destination des enfants de 0 à 6 ans à la bibliothèque municipale. Renseignements et inscriptions à la bibliothèque municipale ;

Dimanche 15 mai : Bourse aux vêtements de 9h à 17h salle Marcel Lepême. Entrée gratuite. Renseignements et inscriptions à la mairie ;

Mercredi 18 mai : Atelier émotions au contact des poneys de Cibou et compagnie de 14h30 à 17h30 pour les enfants. Renseignements et inscriptions au 07 70 07 56 90 ;

Vendredi 20 mai : Atelier la Rainette créative à 17h salle des associations. Renseignements et inscriptions à la mairie ;



LA MUNICIPALITÉ DE CHÂTENAY-SUR-SEINE ORGANISE UNE

BOURSE AUX VÊTEMENTS

Partez à la chasse et préparez-vous à fouliner!

Le dimanche 15 mai 2022 | de 9h à 17h
Salle Marcel Lepême



2€ la table pour les Châtenaysiens
3€ la table pour les extérieurs

Pour plus d'informations, contactez la mairie au 01 64 31 30 21 ou envoyez un courriel à mairie@chatenaysurseine.fr.
Inscriptions directement en mairie avant le 11 mai 2022. Attention, places limitées

Entrée gratuite. Parking gratuit.



Solidarité, civisme et bon voisinage

Stationnements gênants :

Le stationnement des véhicules est un problème récurrent dans notre village ! Beaucoup d'habitants contactent régulièrement la mairie pour se plaindre des conducteurs ne respectant pas le code de la route. Il est nécessaire de rappeler **qu'il est interdit de garer son véhicule sur les trottoirs ou bordures**, comme il est interdit de stationner devant les bateaux donnant accès aux propriétés riveraines et tout simplement interdit quand le stationnement est susceptible d'occasionner une gêne pour les véhicules de secours. Mal se garer est non seulement un manque de civisme mais représente aussi un danger pour les piétons.

Aussi, il nous semble indispensable de rappeler, d'une part, que les trottoirs (certes peu nombreux à Châtenay) sont réservés aux piétons pour leur sécurité, notamment pour les parents accompagnés de leurs enfants en poussette et les personnes à mobilité réduite. Un trottoir et une bordure occupés par un véhicule obligent les passants à poursuivre leur chemin en descendant sur la chaussée au risque de se faire faucher par une voiture.

Le stationnement sur les trottoirs constitue une gêne possible de contravention de 135€ ainsi qu'il est défini dans les articles R417-5 et R417-10 inhérents à la réglementation du stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Par ailleurs, des plantations ont été effectuées sur les nouvelles bordures rue Fauveau et rue de la Poste, il faut donc que chacun respecte les lieux en se garant plus loin, ou en rentrant ses véhicules (ou véhicules des invités !) chez soi.

Intervention de la Gendarmerie :

La Gendarmerie de Seine et Marne est intervenue aux étangs, à plusieurs reprises, le weekend de Pâques, et a dressé plusieurs verbalisations pour non-respect des arrêtés municipaux (notamment pour des barbecues et baignades) ainsi que pour alcoolémie. Les gendarmes nous ont précisé que les personnes en infraction n'étaient que des personnes

habitant en région parisienne, ce qui confirme que nos étangs sont principalement utilisés par des non résidents du secteur chatenaysien....

Chenilles processionnaires :

Nous constatons depuis quelques semaines le retour des chenilles processionnaires dans plusieurs parcelles de notre village. Nous attirons donc l'attention de chaque propriétaire et locataire à surveiller et contrôler ses vergers et arbres. Ces chenilles, de couleur brune et noire, jaune dessous sont considérées comme un nuisible ravageur. Elles ont le corps recouvert de poils très urticants qui peuvent provoquer démangeaisons, réactions allergiques, troubles oculaires ou respiratoires, chez l'être humain et en particulier chez les animaux qui, en se léchant pour se nettoyer, peuvent se causer des lésions à la langue. Il ne faut pas forcément être en contact direct avec les chenilles pour en supporter les inconvénients puisque leurs poils peuvent tomber de l'arbre ou être emportés par le vent.

Pour le respect de chaque habitant, il est donc nécessaire que chacun traite sa végétation au besoin !

Remerciements :

La famille de Marcel Guyard, habitant de Châtenay, ayant perdu pratiquement l'intégralité de ses biens lors d'un incendie survenu le dimanche 3 avril dernier souhaitait partager le message suivant :

"Monsieur Marcel GUYARD et sa famille tiennent à remercier toutes les personnes qui les ont aidés ou ont proposé leur aide lors de l'incendie de sa maison, sans oublier le professionnalisme des pompiers."

Rappel des règles de bon voisinage :

Nous avons la chance d'habiter dans une commune où il fait bon vivre et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour vivre tous en harmonie. La vie en société suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dont beaucoup sont dictées par le bon sens : respect des autres, respect des espaces publics et privés ...

Bruit :

Pour la tranquillité du voisinage, le bruit excessif est sanctionné de jour comme de nuit. Ceci concerne tout bruit émis à l'intérieur des habitations ou des dépendances provenant d'animaux, de téléviseurs, de radios, pétards, véhicules, outils de bricolage ou de jardinage ...

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés, par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, peuvent être effectués aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
- Le samedi : de 09h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h30
- Le dimanche et jour férié : de 10h00 à 12h00



Plantations :

Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il le veut ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes sur son terrain. Le Code civil impose certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin et donc éviter les conflits de voisinage. Il faut donc respecter certaines distances de la ligne séparative entre les deux terrains.

Animaux :

Il est interdit de laisser divaguer les animaux. Les chiens errants saisis sur le territoire de la commune sont conduits à l'association Cibou et Compagnie si l'association est en mesure de les accueillir ou à la Spa.

Par ailleurs, les **déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics**, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Brûlage des déchets verts :

Nous rappelons que le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants, de tonte et de fauche est interdit en tout temps.

Depuis un an, la municipalité a développé un service de déchetterie verte. Celle-ci est dorénavant ouverte chaque année du 1^{er} avril au 31 octobre. Les Chatenaysiens y peuvent déposer gratuitement leurs déchets végétaux sur rendez-vous ! Un service de ramassage par les agents communaux est également mis en place pour les séniors. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles en mairie.